



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
3.2. Règlement graphique  
3.2.1. Plan général

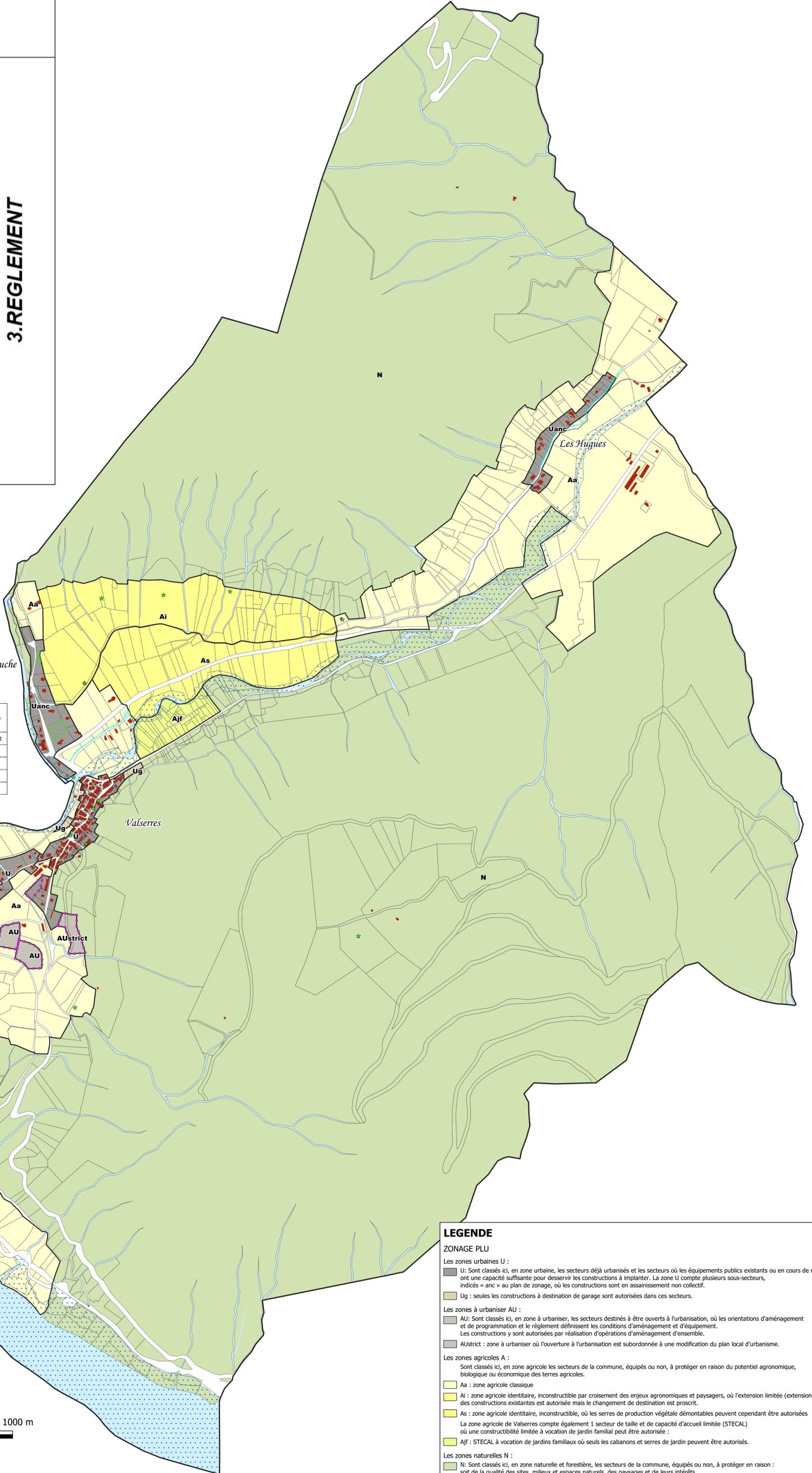
Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du :  
12/02/2020

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du :  
17/12/2020

Le Maire  
Jean SARRET

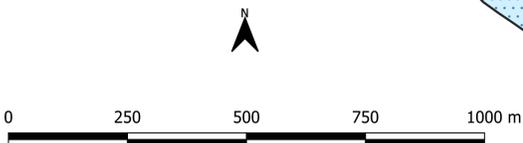
**3. REGLEMENT**

Décembre 2020	PLU approuvé
Auteurs : CK / AK	
Atelier d'urbanisme et environnement CHADO 1 Impasse du musée 05000 GAP ☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62 atelierchado@orange.fr	



**Liste des emplacements réservés**

Emplacement réservé n°	Destination	Superficie approximative en m²	Bénéficiaire
1	Amélioration du carrefour entre la RD 900B et la RD 4	452	Département
2.1	Création d'une aire de retournement et de stationnement	124	Commune
2.2		190	Commune
3	Elargissement d'une voie communale	784	Commune
4	Elargissement d'une voie communale	2036	Commune
<b>Total</b>		<b>3587</b>	



**LEGENDE**

**ZONAGE PLU**

**Les zones urbaines U :**

- U : Sont classés ici, en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La zone U compte plusieurs sous-secteurs, indiqués « anc » au plan de zonage, où les constructions sont en assainissement non collectif.
- Ug : seules les constructions à destination de garage sont autorisées dans ces secteurs.

**Les zones à urbaniser AU :**

- AU : Sont classés ici, en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, où les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées par réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.
- AUstrict : zone à urbaniser où l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme.

**Les zones agricoles A :**

- Sont classés ici, en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Aa : zone agricole classique
- Ai : zone agricole identitaire, inconstructible par croisement des enjeux agronomiques et paysagers, où l'extension limitée (extension et annexes) des constructions existantes est autorisée mais le changement de destination est pros crit.
- As : zone agricole identitaire, inconstructible, où les serres de production végétale démontables peuvent cependant être autorisées. La zone agricole de Valserrès compte également 1 secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) où une constructibilité limitée à vocation de jardin familial peut être autorisée :
- Aajf : STECAL à vocation de jardins familiaux où seuls les cabanons et serres de jardin peuvent être autorisés.

**Les zones naturelles N :**

- N : Sont classés ici, en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion de crues.

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME**

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoine paysager à protéger
- Zone humide soumise aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement